DROIT. Soutenue par la CGT, Isabelle Guilhaumou, aide à domicile auprès des personnes âgées, a remporté son combat pour la reconnaissance des conséquences d'un accident de service.

L'aide à domicile gagne contre la communauté de communes

Blessée en 2010 en aidant une personne impotente à se déplacer, Isabelle Guilhaumou, aide à domicile et agent du Centre intercommunal d'action sociale, lutte depuis 2013. La collectivité refusant de reconnaître sa rechute en accident de service, le bras de fer juridique s'est engagé avec le soutien de la CGT. *« Le tribunal administratif de Montpellier avait reconnu cette rechute, mais pas l'employeur, avec des conséquences personnelles graves pour Isabelle Guilhaumou qui élève seule son enfant »*, indique Jean-Pierre Rousseill, coordinateur départemental CGT. Si l'agent avait obtenu gain de cause, l'employeur avait tout de même fait appel devant la cour administrative de Marseille. Or, celle-ci vient de débouter entièrement la collectivité, confirmant le jugement du tribunal administratif et condamnant l'employeur au versement d'indemnités. *« Le Centre intercommunal d'action sociale a été mis en demeure d'indemniser l'agent et il s'ouvre maintenant une autre phase, celle de la reconstitution de la carrière d'Isabelle Guilhaumou »*. À ce titre l'agent devrait percevoir plus de 9 500 €, sans oublier les frais médicaux qui s'élèvent à 510 € et les frais engagés pour 2000 €. *« Le président Michel Maïque est au courant depuis le 31 octobre, mais à ce jour* (NDLR 27 novembre 2018), *nous n'avons pas de nouvelles... Il est donc destinataire d'une demande d'exécution et c'est le préfet qui procédera au versement de ces sommes si besoin »*, ajoute Jean-Pierre Rousseill.

« Ce cas doit servir d'exemple »

Pour la CGT, il s'agit *« d'une vraie victoire personnelle pour Isabelle Guilhaumou qui a fait preuve de constance et ne s'est jamais laissée abattre »*. Cela signifie également que *« la loi est faite pour tout le monde et qu'on peut faire plier le patron de la communauté de communes quand on est accompagné syndicalement par une structure organisée et formée avec des militants aguerris : il ne faut pas être seul pour se battre ! Ce cas doit servir d'exemple pour s'organiser collectivement. Car gagner pour Isabelle Guilhaumou, c'est gagner pour les autres. C'est casser un mur d'indifférence et de mépris qu'il fallait faire tomber »*.

« Organisation du travail mortifère »

La CGT pointe au passage *« la mise en danger des agents du centre intercommunal d'action sociale : il y a d'autres employées comme Isabelle Guilhaumou qui procèdent à des soins et des toilettes sans être en binôme et sans le matériel nécessaire. Cela peut recommencer demain et la collectivité ne garantit pas la sécurité des agents... ni des usagers »*. Selon Isabelle de Koker, secrétaire du syndicat, *« cette situation se traduit par de longues maladies et une explosion des arrêts de travail »*. Pour la CGT, voilà qui relève *« d'une organisation du travail mortifère génératrice d'accidents et de mal-être au travail qui dure depuis trop longtemps »*. Qui plus est, la procédure de la collectivité s'est effectuée *« au frais du contribuable inutilement : soit 20 000 € de dépenses... sans connaître les frais d'honoraires de la partie adverse »*.

Isabelle Guilhaumou entourée de Jean-Pierre Rousseill et d'Isabelle de Koker de la CGT. Ph. F.P.

À présent, Isabelle Guilhaumou étant dans l'incapacité de reprendre son poste, *« on attend toujours des propositions de reclassement, mais c'est le silence radio »*. La plaignante compte également sur le versement de ses droits de congés payés. *« Nous avons demandé le solde pour les années 2015, 2016, 2017 et désormais 2018... mais l'employeur fait encore la sourde oreille malgré nos relances »*. Contacté à ce sujet, Michel Maïque, président de l'intercommunalité, n'a pas répondu à nos sollicitations.

F. P.